

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

DELIBERATION N°18/014

Avenant n° 2 à la Convention pluriannuelle 2016-2018 avec l'Agence d'Urbanisme de Saint-Etienne /EPURES Programme partenarial 2018

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la convention pluriannuelle 2016-2018 approuvée par délibération N° 16/104 du CA du 3 juin 2016, signée le 30 juin 2016 l'avenant N° 1 à la convention approuvée par délibération N° 17/040 du CA du 10 mars 2017 signé le 13 avril 2017 entre l'agence d'urbanisme EPURES et l'Épora,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2016-2018 entre l'Agence d'Urbanisme EPURES et EPORA, relatif au programme partenarial 2018.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim



Alain KERHARO

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales de
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

12 MARS 2018

